

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS1313

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Le respect de ces engagements prend en compte l'état de santé et le niveau de validité du demandeur d'emploi, en particulier les personnes mentionnées au 4° de l'article L. 5411-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement propose que les engagements imposés aux demandeurs d'emploi tiennent compte de leur état de santé et leur niveau de validité, en particulier dans le cas des demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Cette mesure qui met l'accent sur la contrainte plutôt que la confiance, risque d'engendrer une surcharge de contrôles et de menaces de sanctions, au détriment du temps dédié à accompagner la personne demandeuse d'emploi.

De plus, les notions floues « d'assiduité » et de « participation active » peuvent laisser place à une marge d'interprétation importante qui serait particulièrement dommageable pour les personnes en situation de handicap. Ces dernières peuvent, en effet, avoir des difficultés supplémentaires à se rendre aux rendez-vous avec le conseiller ou à effectuer certaines démarches, dans un contexte où le marché du travail leur est encore profondément défavorable.

Le Groupe Écologiste rappelle son opposition formelle à ce type d'obligations, profondément injustes pour tous les demandeurs d'emploi. A défaut de mettre fin à cette disposition, nous appelons à ce qu'elle prenne, a minima, en compte le vécu et les besoins des personnes en situation de handicap.